



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.14
6 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 94 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : PRODUITS DE BASE

Costa Rica* : projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/104 du 19 décembre 1994, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, attire les investissements et contribue à la relance de la croissance et du développement,

Préoccupée par les fluctuations constantes des prix des produits de base et sachant également qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, stabiliser et rendre plus prévisibles les prix des produits de base, notamment en recherchant des solutions à long terme,

Consciente de la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, de diversifier leur économie, et en particulier le secteur des produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité et de stabiliser et accroître leurs recettes d'exportation,

Préoccupée également par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

1. Se félicite des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en ce qui concerne les produits de base, notamment de la Déclaration de Midrand et du Partenariat pour la croissance et le développement¹;

2. Reconnaît que c'est aux pays en développement lourdement tributaires des produits primaires qu'il incombe au premier chef de continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité;

3. Note, comme l'ont déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient rémunérateurs, stables et plus prévisibles, alors que l'on se heurte à l'instabilité persistante des prix de certains produits primaires et à la détérioration générale des termes de l'échange;

4. Souligne qu'il faut créer d'urgence un environnement international plus favorable aux politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment à l'institution de bourses de marchandises et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base;

5. Engage les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

6. Réaffirme qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement qui en sont tributaires et à cet égard souligne, notamment, que :

a) Les politiques et pratiques de distorsion des échanges, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles au jeu de la concurrence, compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de procéder à la restructuration requise de leur secteur des produits de base;

b) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

¹ Voir TD/377.

c) Conformément à l'Action 21² et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, les politiques écologiques et les politiques commerciales se renforcent mutuellement pour parvenir au développement durable. À cet égard, les politiques et les mesures écologiques qui pourraient avoir un impact commercial ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

d) Les questions relatives aux produits de base dans le contexte du développement durable devraient être pleinement prises en compte par l'ensemble des mécanismes chargés de faire le bilan de l'application d'Action 21 adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Il faut promouvoir la recherche et le développement, fournir des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. Souligne qu'il importe que les pays en développement traitent une part importante de leurs produits de base, et insiste à cet égard sur la nécessité qu'ils obtiennent de nouveaux débouchés pour leurs produits de base traités et semi-traités;

8. Encourage le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes concernés à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier compte du Fonds commun pour aider les pays tributaires des produits de base, en particulier les pays les moins avancés, à diversifier leurs projets dans le secteur des produits de base et à favoriser le développement du marché des produits de base;

9. Engage les producteurs et les consommateurs de produits de base à intensifier leurs efforts visant à renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

10. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à prêter un appui technique au secteur alimentaire de base des pays en développement, en particulier des pays importateurs nets de produits alimentaires, en les aidant notamment à respecter les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre du Cycle d'Uruguay;

11. Se félicite des activités de coopération technique qui seront menées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ Ibid., annexe I.

collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations internationales concernées dans le domaine du commerce international des produits de base;

12. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui faire rapport sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement tributaires de produits primaires et en tenant compte des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

13. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session.
